

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE (SAVOIE)

Enquête Publique unique relative à :

**Réaménagement de la piste de ski du Montrond et extension du réseau
d'enneigement artificiel**

Du mardi 12 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus

**Demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à
L214-6 du code de l'environnement**

TITRE DEUXIEME

Conclusions motivées et avis du commissaire- enquêteur



Philippe NIVELLE
Commissaire-Enquêteur

octobre 2017

7. Analyse et commentaires du commissaire-enquêteur

7.1 Sur l'enquête publique et sa régularité :

Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur place à la station de Notre-Dame-de-Bellecombe. Il a constaté avec le responsable des pistes du domaine skiable et le Président de la SEM du Val d'Arly le tracé de la piste objet de la présente enquête. Toutes les explications lui ont été fournies. Toutes précisions nous ont été données sur les motivations du projet ce qui nous a permis d'avoir une bonne compréhension du dossier.

En fin d'enquête, nous avons fait le point de nos constatations ainsi que des observations reçues avec Monsieur le Président de la SEM du Val d'Arly et Monsieur le Directeur de site concessionnaire du domaine skiable (Labellemontagne).

Après clôture de l'enquête, j'ai remis à Monsieur le Président de la SEM un P.V. de synthèse (annexe).

7.2 Organisation et déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 septembre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 inclus.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées selon le tableau suivant :

Dates	Horaires	Lieux
Samedi 16 septembre 2017	9h à 11h	Mairie de Notre-Dame-de-Bellecombe(Savoie)
Jeudi 28 septembre 2017	10h à 12h	
Vendredi 13 octobre 2017	13h30 à 16h30	

7.2.1 Sur la publicité et le déroulement de l'enquête

A l'issue de la présente enquête, je constate que l'information du public a bien été réalisée par voie de presse et d'affichage, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Je considère qu'ainsi le public a, sous une forme ou sous une autre, été tenu informé du projet, et notamment les riverains du site et les propriétaires fonciers, en constatant qu'ils ont de ce fait constitué les seules personnes s'étant manifestées pendant l'enquête.

Son déroulement s'est effectué normalement, sans dysfonctionnement ou problème particulier.

7.2.2. Sur la forme

La procédure adaptée d'enquête publique régie par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement s'applique bien au projet envisagé de réaménagement de la piste de ski du Montrond et d'extension du réseau d'enneigement artificiel sur le territoire de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie) :

7.3 Analyse du projet :

Le dossier présenté à l'enquête est complet et comprend notamment :

- Une étude d'impact précédée d'un résumé non technique comportant les éléments constitutifs prévus à l'article R 122.2 du code de l'environnement en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE pour les aménagements concernés.
- L'avis de recevabilité du dossier de la DDT Savoie, service eau, forêts, environnement, en date du 14 juin 2017.

La mobilisation du public envers les éléments précis du projet faisant l'objet de l'enquête et ses implications locales a été modérée avec trois visites lors des permanences du CE en Mairie.

Elle a donné lieu à l'expression portant pour partie sur certains points relatifs à l'inscription du projet dans le contexte environnemental, et s'élargissant souvent au spectre de questions techniques ou de préoccupations plus personnelles.

➤ Sur le fond :

Les travaux de piste s'inscrivent dans un programme de valorisation et d'amélioration du domaine skiable engagé par la station de Notre-Dame-de-Bellecombe. Le gestionnaire du domaine skiable « Labellemontagne » souhaite requalifier la piste de ski du Montrond. Cette requalification a pour but de rendre la piste plus accessible aux skieurs débutants.

Leur traduction dans le projet procède des choix d'aménagement et d'équipement du site, dont les conditions de réalisation avec un impact le plus limité possible sur l'environnement ont été explicitées de manière globalement satisfaisante par le pétitionnaire, aux travers des différentes thématiques de l'étude d'impact.

Ceci par la justification claire et exhaustive, sur la base de l'identification des sensibilités du milieu naturel correspondants aux enjeux des contextes humain, abiotique et biotique, des effets minorés des travaux par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ; ainsi que du suivi floristique, faunistique et paysager prévu pour en contrôler la réalisation effective dans le cadre d'un observatoire de l'environnement.

➤ Sur la forme :

Le projet d'aménagement de la piste du Montrond est compatible avec les dispositions du POS de la commune.

Le PLU ayant été annulé le 15 décembre 2015 par le T.A. de Grenoble, il n'est donc plus en vigueur. C'est le POS de 1998 qui est donc de nouveau en vigueur, un nouveau PLU étant en cours d'élaboration.

Le projet se situe dans deux types de zonage :

- Zonage NCs : correspondant aux secteurs ouverts du projet. :
La création de tout équipement de sport et de loisir estival ou hivernal est autorisée à l'exclusion des hébergements.
- Zonage ND : correspondant aux secteurs forestiers du projet.
Sur ce zonage, les aires de loisirs et de sport ainsi que leurs équipements d'accompagnement, à l'exclusion des habitations, sont autorisées.

Le projet est également compatible avec le SCOT Arlysère, toutes les prescriptions particulières du SCOT en matière de préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que des paysages, ont été analysées par la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Je constate donc que les éléments du projet présentés à l'enquête ont été ainsi définis en prenant en compte l'ensemble des composantes environnementales du site pour s'y inscrire avec le moindre impact possible.

8. Avis personnel motivé du commissaire-enquêteur

Le projet soumis à enquête publique est le résultat d'études techniques et de phases de concertation qui ont permis d'affiner progressivement les caractéristiques générales de l'opération et les mesures compensatoires.

S'agissant d'aménager une piste existante dans un domaine skiable d'altitude présentant un relief prononcé montagnard, l'état initial environnemental a été mené sur l'aire d'étude définitive.

Je considère que, nonobstant ces contraintes topographiques et les perturbations des milieux liées aux travaux préparatoires, le projet global d'aménagement de piste sur le secteur prend bien en compte les enjeux environnementaux inhérents au secteur, dans son élaboration, sur la forme et sur le fond, soit en constatant qu'il présente les avantages prépondérants suivants, parmi les différentes thématiques environnementales traitées dans l'étude d'impact constitués par :

- Préserver zones de quiétude des zones d'hivernage et de reproduction de l'avifaune ;
- La reconstitution de prairies à vocation pastorale et la plantation d'essences boisées ;
- La préservation des zones humides ainsi que de la flore ;
- La mise en place d'une concertation avec les agriculteurs ;
- L'existence d'un observatoire environnemental.

Pour l'ensemble de ces raisons, je considère que le dossier comporte un bilan globalement positif au regard de son inscription dans le contexte environnemental et pour les usagers du domaine skiable du secteur concerné.

A ce titre, **J'émet** un **AVIS FAVORABLE** au projet de programme de travaux de réaménagement de la piste de ski du Montrond et d'extension du réseau d'enneigement artificiel sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie).

Cependant, compte tenu des observations du public, j'émet les recommandations suivantes :

R 1 : Présenter un calendrier des travaux en intégrant les mesures prévues (mise en défens, végétalisation ...).

R 2 : Concertation avec les agriculteurs à engager en amont de la phase travaux.

R 3 : Respect impératif des préconisations du SDAGE sur les cinq problèmes importants identifiés afin de garantir le maintien du bon état chimique et quantitatif de l'eau.

R 4 : Assistance environnementale phase travaux et suivi de l'efficacité des mesures proposées.

R 5 : Informer propriétaires de bois avant coupe et valider zone de dépôt.

R 6 : Une communication via le bulletin municipal est souhaitable.

Concernant ces remarques, cela consistera pour le pétitionnaire à instaurer un dialogue élargi avec les acteurs locaux et les partenaires concernés sous une forme à définir et à engager les actions concertées et coordonnées nécessaires concomitamment à la réalisation du projet.

Fait le 16 octobre 2017
Le Commissaire-Enquêteur



Philippe NIVELLE

NB Le rapport d'enquête avec ses annexes et les conclusions motivées forment un ensemble indissociable et doivent être considérés en globalité